

BULLETIN INDIVIDUEL D'ADHESION A L'ASBF PARIS IDF ACPR



POUR LES A.T.E ET LES MEMBRES COOPTES

Déjà inscrit(e)

Matricule :

Mme / M(*) Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Email :

Code Courrier : UA/Succ :

Portable : Poste professionnel :

*) rayer les mentions inutiles

ACTIVITES SPORTIVES CHOISIES

Athlétisme (2)	Fitness (1)	Plongée (2)	Tir (1)
Badminton (2)	Football (2)	Randonnée (2)	Voile (1)
Basket féminin (1)	Golf (1)	Roller (1)	Vol à moteur (1)
Basket masculin (2)	Handball (2)	Rugby (2)	Volley féminin (2)
Bowling (1)	Karting (1)	Ski (2)	Volley masculin (2)
Boxe française (2)	Marche nordique (2)	Spéléologie (1)	VTT—Cyclospor (1)
Cyclotourisme (1)	Musculation (1)	Taï Chi (2)	Yoga (1)
Equitation (2)	Pétanque (1)	Tennis (2)	Zumba (2)
Escrime (2)	Pilates (1)	Tennis de table (2)	

(1) activité fonctionnant en année civile

(2) activité fonctionnant en année scolaire

Je déclare avoir pris connaissance des statuts et règlements de l'association (dont des extraits figurent au verso du présent bulletin) et je m'engage à m'y conformer.

Fait à Paris le :

Signature :

PJ : Autorisation de prélèvement + RIB ou RIP

AVIS DU BUREAU DES SECTIONS DE L'ASBF

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Pour le respect de l'environnement, nos circulaires font désormais l'objet de tirages limités !

Nous vous invitons à les consulter sur le site www.asbfparisidf.com

ADHESIONS

Les agents techniques extérieurs (ATE), ainsi que les membres cooptés, ne pourront être adhérents à l'ASBF qu'à l'issue de la validation du bureau des sections de l'ASBF.

COTISATIONS

Les adhérents sont redevables lors de leur adhésion, puis chacune des années suivantes, d'une cotisation de base à laquelle s'ajoute, s'il y a lieu, une « cotisation section » par activité sportive pratiquée.

Le règlement des cotisations s'effectuant obligatoirement par débit en compte, les adhérents doivent signer un mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal du compte à débiter.

Pour les nouveaux adhérents et pour les adhérents existants qui demandent à pratiquer une ou plusieurs activités sportives supplémentaires, le montant de la ou des cotisations dues est prélevé à la fin du mois en cours ou du mois suivant.

Préalablement à tout prélèvement, les adhérents ayant communiqué leur adresse électronique à l'ASBF sont avisés par mail de sa date et de son montant.

DEMISSIONS

Les adhérents qui veulent démissionner de l'association ou seulement renoncer à une ou plusieurs activités sportives doivent le signaler au secrétariat de l'ASBF par courrier ou par mail.

Pour permettre d'interrompre en temps utile le prélèvement des cotisations correspondantes, cette notification doit intervenir avant le 15 septembre si au moins une activité sportive fonctionnant en année scolaire est concernée et avant le 15 décembre dans le cas contraire.

Les agents techniques extérieurs (ATE) devront nous avertir de la fin de leur contrat qui entraînera la radiation automatique des listes de l'ASBF. Aucun remboursement ne sera possible et l'autorisation de prélèvement automatique sera suspendue définitivement.

VENTADOUR

Pour accéder au gymnase ou autres locaux de l'ASBF après 17h45, il est indispensable de présenter sa carte d'adhérent aux gardiens de l'immeuble. Les membres cooptés ne peuvent, pour leur part, accéder aux locaux de ventadour.

Pour des raisons de sécurité, la présence simultanée d'au moins deux adhérents dans la salle de musculation est nécessaire. Si un adhérent se retrouve seul, il doit donc quitter la salle.

Pour plus d'informations, consulter le site www.asbfparisidf.com